

**Relocalisation d'une conduite de gaz naturel
dans l'emprise routière de l'autoroute 40 dans
l'ouest de l'île de Montréal**

Complément de l'étude d'impact sur l'environnement

Addenda 1



Décembre 2013



**Projet de relocalisation d'une conduite de gaz naturel dans
l'emprise routière de l'autoroute 40 dans l'ouest de l'île de
Montréal par Gaz Métro**

Complément de l'étude d'impact sur l'environnement

Addenda 1

**Réponses aux questions et commentaires supplémentaires
du ministère du Développement durable, de l'Environnement,
de la Faune et des Parcs**

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Pierre Lefèvre".

Pierre Lefèvre, ing.
Chef de service ingénierie
Gaz Métro

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Vincent Clément".

Vincent Clément, biol.
Directeur de projets
Biofilia

Dossier 3211-10-017

Décembre 2013

BIOFILIA
CONSULTANTS EN
ENVIRONNEMENT
www.biofilia.com

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
QUESTIONS ET COMMENTAIRES SUPPLÉMENTAIRES	3
4. ÉTUDE DU TRACÉ ET DE SES IMPACTS	3
4.3 IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX SUR LES COMPOSANTES DU MILIEU RÉCEPTEUR ET MESURES D'ATTÉNUATION PROPOSÉES	3
4.3.1 Milieu physique	3
4.3.3 Milieu humain.....	5
5. SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE ET SUIVI	7
5.3 PHASE D'EXPLOITATION	7
6. RISQUES TECHNOLOGIQUES ET MESURES D'URGENCE	7
6.1 RISQUES TECHNOLOGIQUES	7
6.1.6 Mesures de contrôle.....	7

Annexe 1.

Figure 4.1. Niveau sonore perçu à différentes distances du poste de détente à construire

Plans de zonage des villes de Ste-Anne-de-Bellevue, Kirkland, Beaconsfield et Baie-d'Urfé

INTRODUCTION

Ce document constitue un premier addenda au complément d'étude d'impacts sur l'environnement et vise à répondre aux questions supplémentaires formulées par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs du Québec dans le cadre de l'analyse de recevabilité de l'étude d'impacts relative au projet de relocalisation d'une conduite de gaz naturel dans l'emprise routière de l'autoroute 40 dans l'ouest de l'île de Montréal de Gaz Métro.

Le libellé des questions et commentaires transmis a été conservé, chacun étant suivi de la réponse, de la correction ou de la précision demandée.

.

QUESTIONS ET COMMENTAIRES SUPPLÉMENTAIRES

4. ÉTUDE DU TRACÉ ET DE SES IMPACTS

4.3 Impacts environnementaux sur les composantes du milieu récepteur et mesures d'atténuation proposées

4.3.1 Milieu physique

RQC-20 Commentaires spécifiques à l'Évaluation environnementale de site (ÉES) – Phase II :

- a. Il est indiqué, à la section 2.2 de l'annexe 2 (page 3) que les firmes TECHNOREM et BIOFILIA ont effectué un total de « soixante-et-un (61) sondages pour une longueur totale de 94,7 m. »

S'agit-il d'une erreur, puisque la distance totale du tracé est d'environ 4 km, soit une distance moyenne de 70 mètres entre les sondages.

Réponse

De fait, cette phrase porte à confusion en raison d'une distinction entre la longueur verticale versus la longueur horizontale. Nous devons plutôt lire :

« Les firmes TECHNOREM et BIOFILIA ont effectué un total de soixante-et-un (61) sondages pour une longueur verticale totale de 94,7 m (Annexe 2). Les sondages ont été réalisés sur une distance totale de quatre (4) km en fonction d'une distance d'intervalle moyenne de 70 m. »

- b. Toujours à la section 2.2 (page 3) il est indiqué que « Les concentrations en métaux de onze (11) échantillons montrent des valeurs situées dans la plage B-C de la Politique pour un des métaux suivants : Cu, Pb et Mn. En somme, un total de douze (12) forages (14 échantillons) présente des concentrations supérieures au critère B de la politique. »

Les critères A des métaux et métalloïdes ont été réévalués pour les diverses provinces géologiques du Québec¹. Les nouveaux critères A pour le manganèse sont inclus dans le cadre de gestion des teneurs naturelles en manganèse (Annexe 1). Ainsi, pour la province géologique des Basses-terres du Saint-Laurent, le critère A est réévalué à 1 210 ppm. Si les modifications réglementaires proposées sont adoptées, les critères B et C de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés (PPSRTC) seront ajustés en conséquence par la suite. D'ici là, il est proposé d'appliquer les nouveaux critères de 1 210 (critère A) et de 3 000 ppm (critères B et C) seulement pour les teneurs naturelles en

¹ Les critères A réévalués seront publiés en support à la prochaine version de la PPSRTC.

manganèse. Soulignons que pour les teneurs d'origine humaine, les critères A actuels de la PPSRTC et les normes actuelles des annexes I et II du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (RPRT) (1 000 et 2 200 ppm respectivement) continuent de s'appliquer tant que le RPRT ou la PPSTRC ne seront pas modifiés. De plus, ce cadre de gestion ne vise pas le roc excavé.

Les différents tableaux inclus dans le rapport de Biofilia, notamment les tableaux 1 (forages réalisés par TechnoRem et Biofilia) et 3 (estimation des volumes de sols excédant le critère B), devront dès lors être modifiés de même que les sections 4 et 5 du rapport.

En terme de gestion, pour les situations entre A et C (i.e. entre 1 210 et 3 000 ppm), les options de gestion sont de conserver ceux-ci sur le terrain d'origine et s'il est nécessaire de les déplacer, on devrait le faire sur des terrains adjacents ou géologiquement apparentés ou alors sur d'autres terrains en évitant les aménagements qui rendraient les sols plus accessibles aux récepteurs écologiques.

Réponse

Les échantillons comportant des dépassements en manganèse sont tous issus de remblais liés à l'aménagement du terre-plein, donc associés à une contamination probablement humaine, à l'exception du F33-P (sol naturel) dont l'origine de la contamination est indéterminable. Ainsi, faute de pouvoir déterminer précisément l'origine de la contamination en manganèse, nous proposons de conserver les critères pour des teneurs d'origine humaine pour le manganèse, plutôt que les nouveaux critères pour les teneurs naturelles.

- c. À la section 4 (page 7) il est inscrit que « Gaz Métro procédera à la gestion des sols contaminés excavés conformément à la Grille de gestion des sols contaminés excavés intérimaire ».

Tel que mentionné précédemment, le rapport devra être modifié afin de tenir compte des nouveaux critères pour le manganèse (teneurs naturelles) dans les sols. La Grille de gestion des sols contaminés excavés intérimaire continue de s'appliquer pour les autres paramètres

Réponse

Tel que mentionné à la réponse précédente, les critères pour des teneurs d'origine humaine pour le manganèse sont conservés et conséquemment le rapport ne sera pas modifié pour tenir compte des autres critères.

- d. Dans cette même section, il est inscrit que : « les sols excavés dont les concentrations en certains paramètres sont supérieures au critère C doivent être décontaminés de façon optimale dans un lieu de traitement autorisé et gérés selon les résultats obtenus ».

Les sols supérieurs au critère C peuvent être envoyés à un lieu d'enfouissement autorisé. L'obligation d'envoyer les sols dans un lieu de traitement autorisé ne concerne que les sols supérieurs au critère D (annexe I du Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés).

Or, selon le rapport de caractérisation, un seul échantillon (F9-S) s'est révélé supérieur au critère C pour le manganèse. Toutefois, le résultat obtenu (2 390 mg/kg) est nettement inférieur au critère D (11 000 mg/kg).

Réponse

En effet, on aurait dû lire à la section 4 que les sols excavés dont les concentrations en certains paramètres sont supérieures au critère C doivent être envoyés dans un lieu d'enfouissement autorisé pourvu que les concentrations en certains paramètres ne soient pas supérieures aux critères D de l'annexe I du Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés.

En conséquence, la section 5 aurait dû indiquer que les sols excavés et excédentaires du tronçon n° 2, d'un volume estimé de 67 m³, devront être acheminés dans un lieu d'enfouissement autorisé et gérés en tant que sol au critère supérieur à C pour le manganèse (Mn).

4.3.3 Milieu humain

RQC-33 : L'initiateur a fourni une estimation du bruit, en exploitation, généré par le poste de détente de gaz. Il a également estimé le niveau de bruit résultant aux points les plus sensibles. Il est à souligner que ce bruit étant de source fixe, sa nuisance doit être évaluée à l'égard des critères de la Note d'instruction 98-01 (Annexe 2) et non pas selon les critères du document Méthodologie – Étude de pollution sonore pour des infrastructures routières existantes – du MTQ, datant d'avril 1989, ou encore ceux du document Recommandations administratives du MDDEP concernant les nuisances relatives au bruit routier pour un nouveau projet. Les critères de la Note d'instruction 98-01 sont beaucoup plus restrictifs. En effet, ils tiennent compte du zonage et ils sont établis pour des durées d'une heure au lieu d'être distribués sur 24 heures.

- a. L'initiateur doit évaluer sa nuisance sonore à l'égard des critères de la Note d'instruction 98-01, étant donné que ce seront les critères utilisés pour évaluer la pertinence de plainte du niveau de bruit.

Réponse

L'évaluation de la nuisance sonore du poste de détente en exploitation a été faite, de façon théorique, en présumant que les décibels diminuent de 4 dB en doublant la distance séparant la source du point d'écoute et que le poste de détente peut générer un bruit de 88 dB(A) à un mètre de distance au maximum de sa capacité, ce qui peut arriver lors de certains jours de grand froid durant la période hivernale. La figure 4.1 en annexe 1 illustre le niveau sonore perçu à différentes distances du poste de détente selon cette évaluation. La figure 4.1 superpose le niveau sonore au zonage actuel du territoire afin de permettre l'évaluation de la nuisance sonore du poste à l'égard des critères de la Note d'instruction 98-01. Les plans de zonage des quatre villes sont également mis en annexe 1. Les zones « Parc régional » et « Public » ont été incluses dans les zones non sensibles selon la Note d'instruction puisqu'aucune construction n'y est permise.

La figure 4.1 montre que la nuisance sonore du poste respecte le critère de la Note d'instruction 98-01 pour les zones non sensibles (catégorie IV), soit un niveau sonore maximum de 70 dB_A perçu de la source fixe de jour comme de nuit.

Pour ce qui est des zones résidentielles sensibles, la figure 4.1 montre que l'évaluation du niveau sonore ne respecterait pas les critères de la Note d'instruction qui exige un bruit maximum de 45 dB_A le jour et 40 dB_A la nuit. Or le poste de détente pourrait émettre un bruit perçu allant jusqu'à 50 dB_A à la limite des zones résidentielles. Un niveau de bruit maximum entre 50 et 68 dB_A pourrait également être perçu dans la zone résidentielle situé au nord du chemin Ste-Marie à Ste-Anne-de-Bellevue, dans l'éventualité où des résidences s'y construiraient suite à l'adoption d'un nouveau plan de zonage.

Toutefois, tel que mentionné, cette évaluation représente le pire scénario pouvant se produire en période de pointe avec les paramètres suivants, soit une température extérieure de -30°C et lorsque le poste est au maximum de sa capacité (débit). Ce sont des cas exceptionnels qui se produisent en période hivernale et pendant quelques heures. Le bruit perçu de jour et de nuit sera donc atténué par le fait que les fenêtres seront en tout temps fermées lorsque ce scénario est susceptible de se produire.

De plus, le bruit perçu variera selon différents facteurs, notamment le vent, l'humidité, les écrans naturels et le bruit ambiant généré par la circulation sur l'autoroute 40.

Il est également important de souligner que la note d'instruction 98-01 permet, à l'instar du zonage municipal, l'utilisation d'un seuil de niveau acoustique égal ou inférieur au niveau de bruit résiduel. À cet égard, selon les niveaux enregistrés par le MTQ en 2005, les niveaux acoustiques émis par la circulation sur l'autoroute 40 étaient de 69,1 dB_A, à 145 m de la source. Même si ce niveau acoustique a été enregistré sur une période de deux heures consécutives, et non sur une période d'une heure comme le spécifie la note d'instruction, elle permet de comprendre que le bruit généré par l'autoroute 40 demeure élevé et pourrait représenter le niveau de bruit résiduel dans la zone résidentielle. Les études acoustiques prévues par le promoteur permettront de statuer sur les niveaux de bruits résiduels réels.

- b. De plus, l'initiateur doit inclure un programme de suivi du climat sonore, afin de s'assurer de l'acuité de la modélisation du niveau sonore effectuée dans le complément de l'étude.

Réponse

Tel que demandé, l'initiateur réalisera un programme de suivi du climat sonore, qui inclura une évaluation du climat sonore avant la mise en fonction du poste afin de déterminer le niveau de bruit résiduel produit par l'autoroute et le niveau de bruit que génère le poste existant, ainsi qu'une évaluation du climat sonore suite à la construction du poste, lors d'un épisode d'émission d'un haut niveau de bruit. Les points d'évaluation du climat sonore seront répartis dans les zones résidentielles sensibles de Ste-Anne-de-Bellevue, Kirkland et Beaconsfield.

Ce suivi sera réalisé par un spécialiste en acoustique possédant une expérience pertinente dans l'évaluation du climat sonore et le plan et la méthodologie de suivi seront soumis au MDDEFP pour approbation. Le suivi sera réalisé dans la première année de mise en fonction du poste et le rapport sera remis au MDDEFP.

5. SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE ET SUIVI

5.3 Phase d'exploitation

RQC-34 : Gaz Métro indique que le suivi des zones végétalisées sera réalisé durant les trois années suivant la mise en gaz et qu'un rapport sera remis au MDDEFP chaque année du suivi.

a. L'initiateur doit préciser que durant ces trois années, les plants morts seront remplacés.

Réponse

Tel que demandé, les plants morts notés lors des trois années de suivi des zones végétalisées seront rapidement remplacés.

b. Il est demandé à l'initiateur d'ajouter à son programme de suivi environnemental le suivi de l'établissement ainsi que le contrôle des espèces exotiques envahissantes (EEE) dans les zones revégétalisées à l'intérieur ou à proximité des secteurs sensibles tels que les milieux humides, le bois Angell et le parc nature de l'Anse-à-l'Orme. Il devra alors transmettre un court rapport au MDDEFP faisant état de la localisation, de l'abondance et des méthodes utilisées pour contrôler les EEE.

Réponse

Tel que demandé, l'initiateur ajoutera un programme de suivi de l'établissement ainsi que du contrôle des espèces exotiques envahissantes (EEE) dans les zones revégétalisées à l'intérieur ou à proximité des secteurs sensibles tels que le milieu humide adjacent au poste de vanne à démanteler, le secteur du poste de détente à désactiver à proximité du bois Angell ainsi que tous les secteurs à proximité du parc nature de l'Anse-à-l'Orme.

Ce suivi sera réalisé au cours des trois années suivant la mise en gaz, en même temps que le suivi des zones revégétalisées. Un court rapport sera transmis chaque année au MDDEFP faisant état de la localisation, de l'abondance et des méthodes utilisées pour contrôler les EEE.

6. RISQUES TECHNOLOGIQUES ET MESURES D'URGENCE

6.1 Risques technologiques

6.1.6 Mesures de contrôle

RQC-39 : Dans sa réponse, l'initiateur mentionne que : « [...] permettent d'obtenir un niveau de risque individuel qui respecte les limites d'acceptabilité du ministère pour tous les usages et tous les éléments sensibles recensés le long du parcours du gazoduc. » L'initiateur doit prendre note que le ministère (MDDEFP) n'a pas de limites d'acceptabilité au niveau du risque individuel. Seul le CCAIM en 1995 (Conseil canadien sur les accidents industriels majeurs), et revu par la

suite en 2008 par la Société de génie chimique du Canada (Chemical Institute of Canada/Canadian Society for Chemical Engineering CSChE), ont émis un critère d'acceptabilité du risque individuel en fonction des usages du territoire (ou aménagement du territoire). Le ministère s'appuie effectivement sur ce critère du CCAIM pour l'acceptabilité du risque individuel, mais ce n'est pas le seul critère qui soit pris en considération dans son analyse.

Réponse

L'initiateur prend note du commentaire.

- a. Gaz Métro mentionne dans sa réponse que : « l'expérience récente a montré que les vannes à fermeture automatique peuvent s'activer et couper l'alimentation en gaz sans raison particulière, induisant ainsi une perte de fiabilité d'approvisionnement pour la clientèle du secteur ». Ce type de vanne automatique est-il actuellement en utilisation sur le gazoduc? Si oui, quelles seront les mesures prises pour les remplacer afin d'assurer une meilleure sécurité opérationnelle et une meilleure sécurité du public se retrouvant à l'intérieur des zones d'impacts?

Réponse

Il n'y a pas de vannes automatiques sur ce gazoduc.

- b. Dans la réponse, il est indiqué que le temps moyen de couverture d'urgence de jour est plus court (17 minutes) que celui de soir et de nuit (21 minutes). Comment l'initiateur explique-t-il cette situation?

Réponse

La Régie de l'énergie impose à Gaz Métro de pouvoir être présent sur les lieux d'un appel d'urgence à l'intérieur de 35 minutes ou moins à 92 % du temps (annuellement). Gaz Métro dépasse cet engagement avec un taux de plus de 94 % dans les dernières années. Nos techniciens qui répondent aux urgences sont mobiles et sont dispersés partout sur le territoire. Toutefois, le jour, un plus grand nombre de techniciens sont présents sur le territoire étant donné que ceux-ci font également des travaux d'entretien sur notre réseau; ceci assure une présence encore plus accrue et une couverture plus rapide lors d'une fuite. À partir de 19h le soir et la nuit, il y a toujours des personnes qui sont de garde pour couvrir les urgences, mais en nombre plus restreint. Gaz Métro utilise un système de géolocalisation pour dépêcher le technicien le plus près du lieu de l'événement.

- c. Dans la partie D de sa réponse, l'initiateur mentionne que si une fuite touche ou est à proximité d'une vanne de sectionnement, il sera nécessaire de procéder à la fermeture manuelle de la vanne située en amont ou en aval (5,4 ou 8 km) du point de l'événement. Faut-il en déduire que le temps de réponse pour rejoindre l'une ou l'autre de ces vannes sera différent que celui mentionné par l'initiateur? La fuite et l'incendie (s'il y a incendie) auraient ainsi une durée beaucoup plus grande et puisque les dommages matériels et les atteintes à la santé sont directement fonction du flux thermique reçu et du temps d'exposition, doit-on en déduire que le risque individuel sera plus grand que celui présenté à la carte 8.4 de l'annexe 11?

- Faut-il en déduire que le temps de réponse pour rejoindre l'une ou l'autre de ces vannes sera différent que celui mentionné par l'initiateur?

Réponse

Non car le lieu de la fuite n'est jamais connu à l'avance. Le temps moyen de couverture d'urgence mentionné à la question C couvre l'ensemble des situations vécues par Gaz Métro, peu importe leur emplacement.

- La fuite et l'incendie (s'il y a incendie) auraient ainsi une durée beaucoup plus grande et puisque les dommages matériels et les atteintes à la santé sont directement fonction du flux thermique reçu et du temps d'exposition, doit-on en déduire que le risque individuel sera plus grand que celui présenté à la carte 8.4 de l'annexe 11?

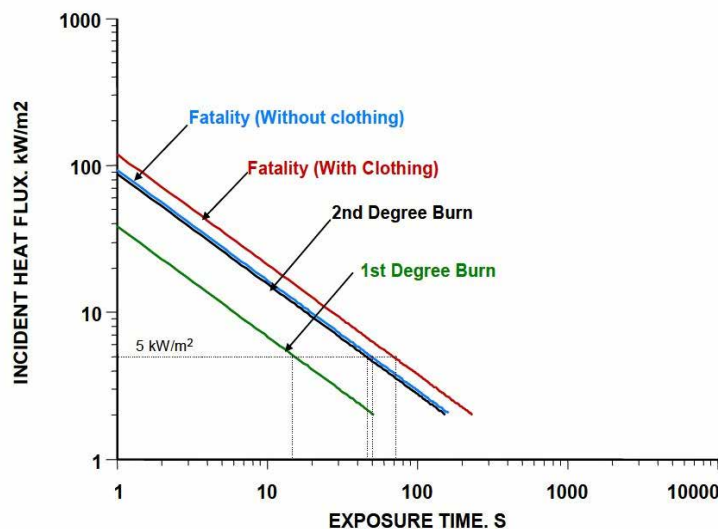
Réponse

Le risque est le produit de deux éléments : la conséquence, exprimée sous forme d'un pourcentage de décès, et la probabilité. Pour les substances inflammables, le pourcentage de décès est évalué à l'aide d'une fonction Probit qui tient compte de la dose de radiations thermiques reçue, c'est-à-dire à la fois de l'intensité et du temps d'exposition. Si l'intensité (I) varie dans le temps (t), la fonction Probit (Pr) s'exprime de la façon suivante :

$$Pr = A + B \ln \left[\int I^N dt \right]$$

avec $A = -36,38$
 $B = 2,56$
 $N = 1,333$

Sur la base de cette fonction, la figure ci-dessous indique les niveaux de radiations thermiques constantes vs les temps d'exposition, c'est-à-dire les doses, qui produisent 1 % de probabilité de fatalités (ligne bleue lorsqu'il n'y a pas de protection).



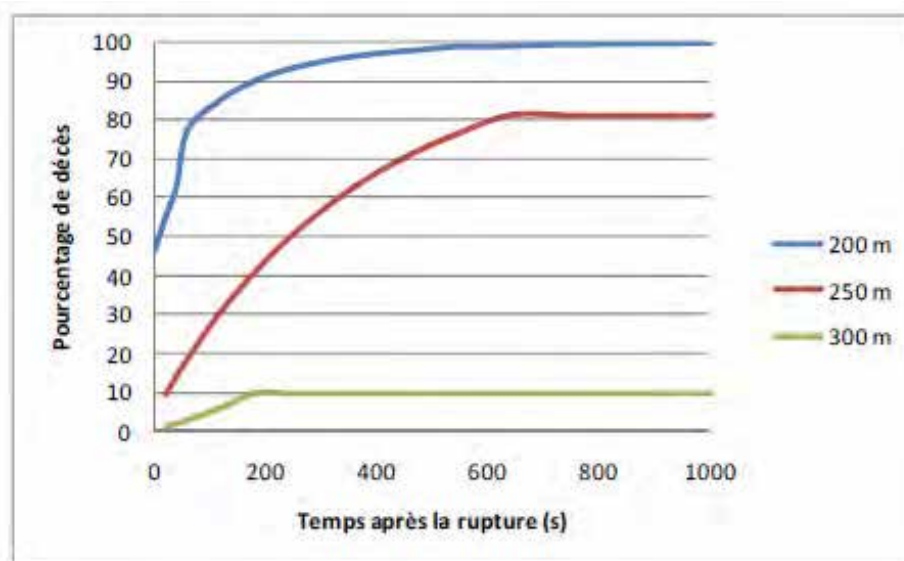
Source: CPR-16E, "Methods for the determination of possible damage to people and objects"

La fonction Probit est valide jusqu'à environ 2 kW/m^2 . On considère que la peau peut être exposée indéfiniment à un niveau de 1 kW/m^2 sans ressentir de douleur.

Dans le cas du projet de relocalisation du gazoduc le long de l'A40, le risque global est formé de la somme des risques liés aux divers scénarios d'accidents. Le scénario de rupture totale du gazoduc est de loin le principal contributeur.

Pour le scénario de rupture totale, le niveau de radiations thermiques à un récepteur à proximité varie avec le temps. Ainsi, la dose totale de radiations thermiques provient initialement de la boule de feu et par la suite du feu en chalumeau dont l'intensité diminue au fur et à mesure que le gazoduc se dépressurise.

La figure ci-dessous montre l'évolution du pourcentage de fatalité à trois récepteurs, localisés à 200, 250 et 300 m en aval de la direction des vents, et ce pour le scénario de rupture totale en supposant que la direction des vents est constante et que le vent souffle toujours à $3,5 \text{ m/s}$. Pour établir cette figure, la dose a été cumulée à chaque récepteur à l'aide de la fonction Probit précédemment expliquée, à partir du temps 0 jusqu'au temps où le niveau de radiations thermiques descende à 1 kW/m^2 , soit le seuil où il n'y a plus d'effet.



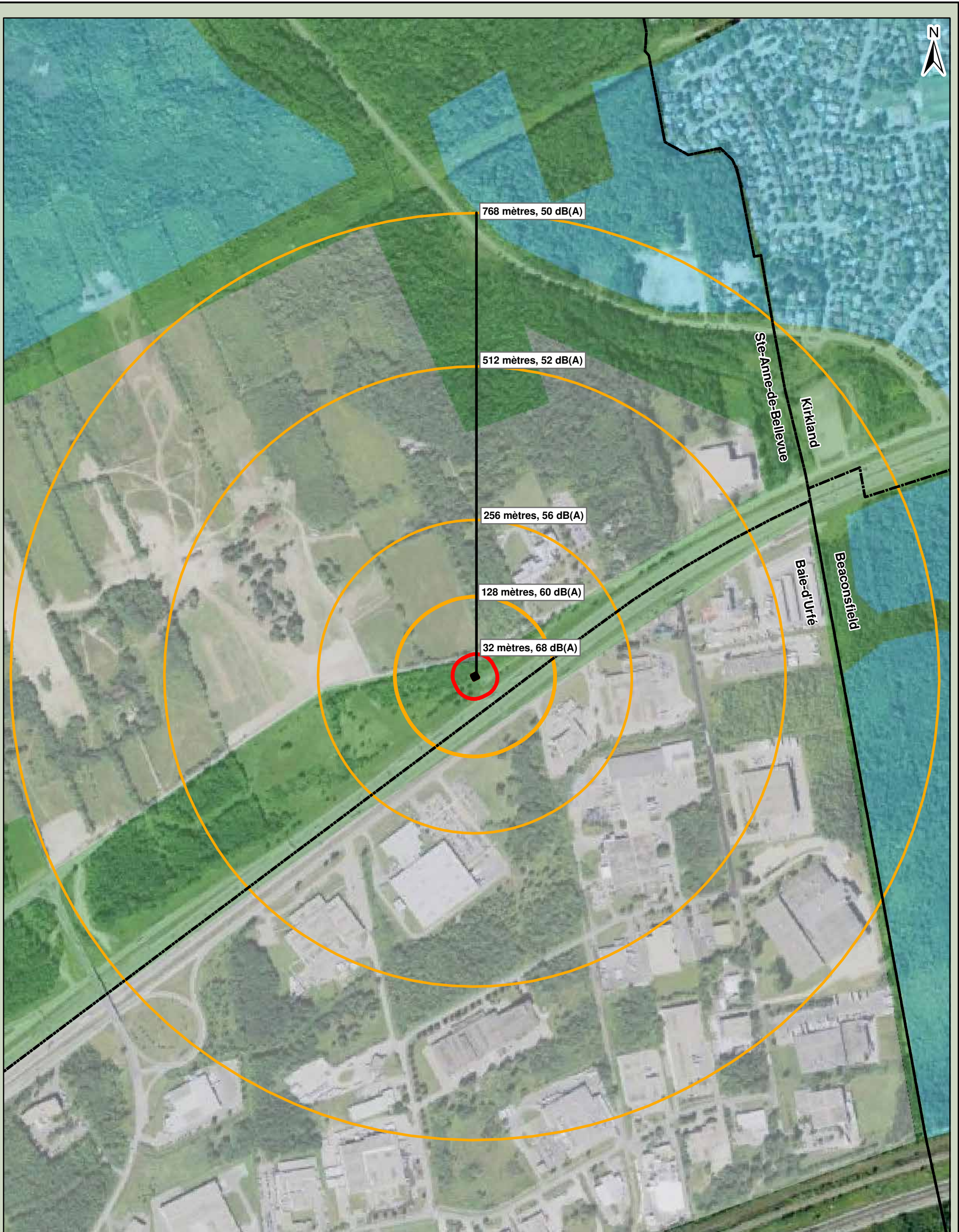
Cette figure indique que le pourcentage de décès, par conséquent le risque, ne change pratiquement plus au-delà d'un temps d'exposition de 10 minutes (600 secondes). Donc, un temps d'intervention plus long en raison de la nécessité d'opérer une vanne située à un endroit plus éloigné ne signifie pas que le risque soit plus élevé que celui présenté dans l'analyse.






Dans l'analyse des risques du projet, il est à noter que le risque individuel pour les substances inflammables est calculé par le logiciel SAFETI en considérant un temps d'exposition de 20 secondes, et ce conformément à la méthodologie établie (RIVM 2005, Purple Book - Guideline for Quantitative Risk Assessment). Ce temps d'exposition de 20 secondes est basé sur l'hypothèse que les personnes exposées ont le temps de s'abriter en moins de 20 secondes.

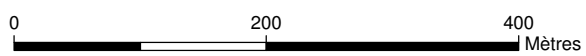
Annexe 1.

Figure 4.1. Niveau sonore perçu à différentes distances du poste de détente à construire

Plans de zonages des villes de Ste-Anne-de-Bellevue, Kirkland, Beaconsfield et Baie-d'Urfé



-  Limites municipales
-  Poste de détente à construire
- Zone sensible (catégorie I)
-  Zonage Résidentiel
- Zone non sensible (catégorie IV)
-  Zonage Industriel
-  Zonage Public/Parc



Projection: NAD 83 MTM Zone 8

Figure 4.1. Niveau sonore perçu à différentes distances du poste de détente à construire
Gaz Métro - Relocalisation d'une conduite de gaz naturel, autoroute 40, ouest de l'île de Montréal

Analyse: Marie-Noëlle Chouinard, biol.
Dossier: 12-2459
Date: 13 novembre 2013
Données: Ville de Ste-Anne-de-Bellevue, Ville de Kirkland,
Ville de Beaconsfield, Ville de Baie-d'Urfé, Gaz Métro
Google Earth Pro
Imagerie: 2013 DigitalGlobe

7284 Boul. Curé-Labelle
Labelle, Qc. J0T 1H0
1-866-688-2228
819-686-2228
www.biofilia.com

BIOFILIA
CONSULTANTS EN
ENVIRONNEMENT



LÉGENDE:

H	RESIDENTIEL
C	COMMERCIAL
I	INDUSTRIEL
P	PUBLIC
PR	PARC REGIONAL
RN	RESERVE NATURELLE

REVISIONS

10.12.18	533-62	I-137 / H-143
07.08.27	533-56	I-132 / I-130
04.08.02	533-46	C34 / H-34
02.09.03	533-45	H-135
01.10.09	533-36	H-61 / H-67
98.04.14	533-22	C-39
94.08.23	533-11	H-82
90.09.28	533-1	RN-65

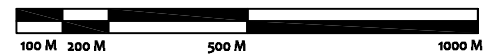
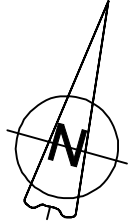
DATE	REG.	ZONE(S)
------	------	---------

SERVICE D'URBANISME
 109, Rue Sainte-Anne
 Sainte-Anne-de-Bellevue
 (Québec) H9X 1M2
 www.ville.sainte-anne-de-bellevue.qc.ca
 Tél: 514-457-5720 Fax: 514-457-6087

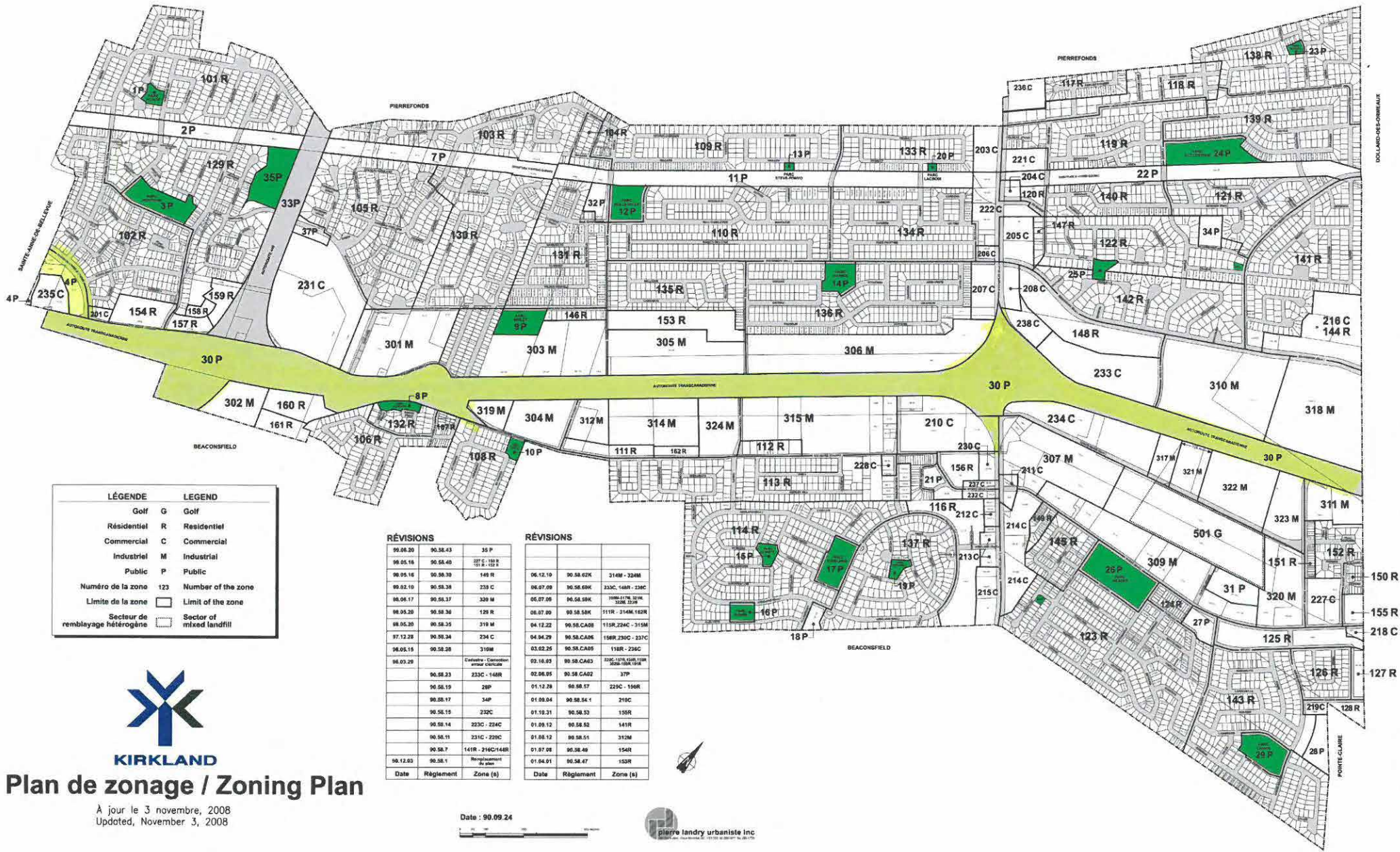
SCEAU: Ce plan fait partie intégrante du règlement no. 533-

A. MATLABI, Urb.

TITRE:
 FEUILLET 1 DU
 PLAN DE ZONAGE



DATE: 15-02-2012



LÉGENDE	LEGEND
Golf	G Golf
Résidentiel	R Residential
Commercial	C Commercial
Industriel	M Industrial
Public	P Public
Numéro de la zone	123 Number of the zone
Limite de la zone	Limit of the zone
Secteur de remblayage hétérogène	Sector of mixed landfill

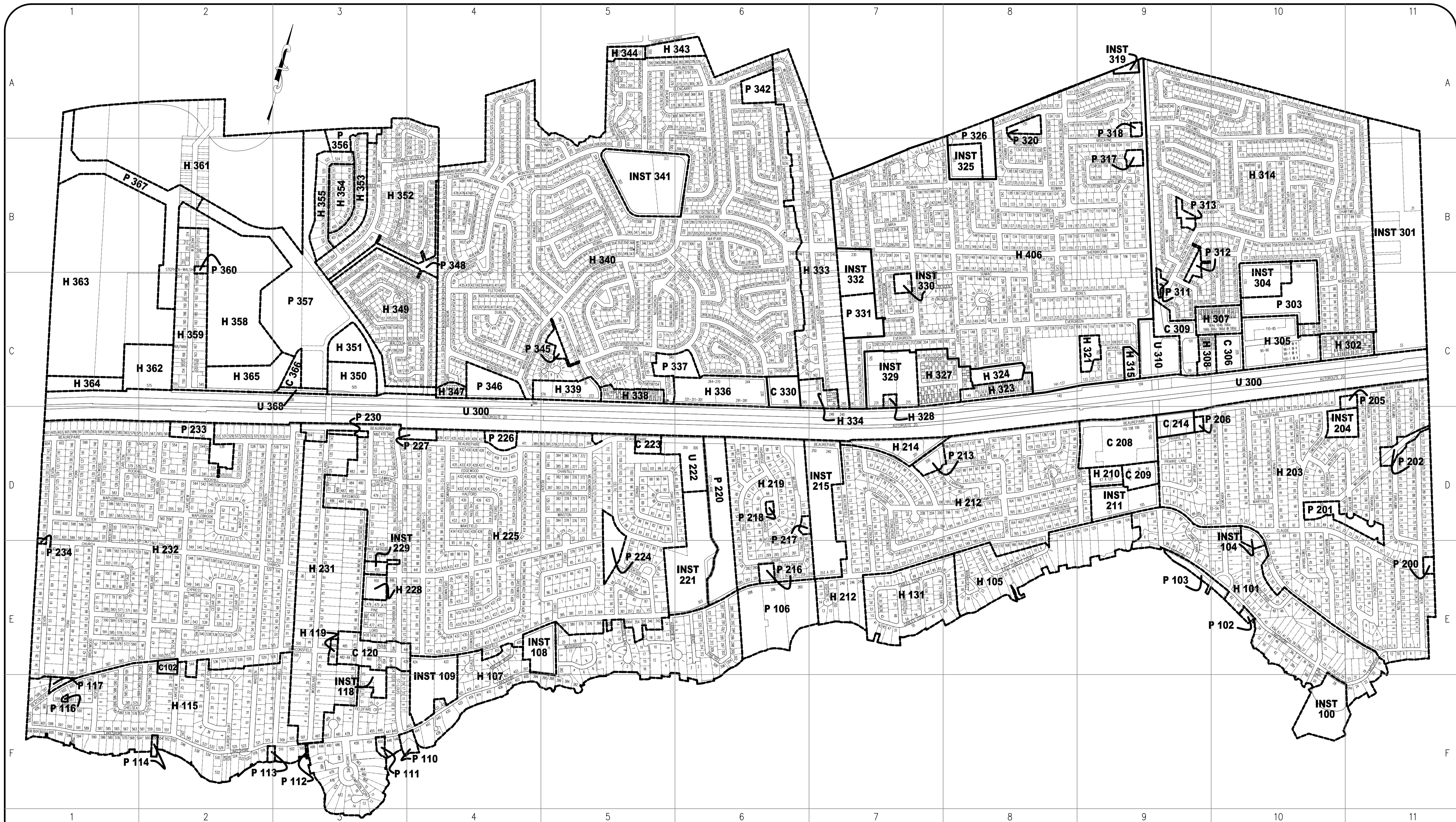
RÉVISIONS			RÉVISIONS		
Date	Règlement	Zone (s)	Date	Règlement	Zone (s)
99.08.20	90.58.43	35 P	06.12.10	90.58.62K	314M - 324M
99.05.16	90.58.40	227 C - 159 R 153 R - 159 R	06.07.09	90.58.69K	233C, 148R - 238C
99.05.16	90.58.39	148 R	06.07.09	90.58.59K	108R, 117R, 120R 208R, 238R
99.02.10	90.58.38	233 C	08.07.09	90.58.58K	111R - 314M, 162R
98.06.17	90.58.37	329 M	04.12.22	90.58.CA08	115R, 224C - 310M
98.05.28	90.58.36	128 R	04.04.29	90.58.CA06	158R, 224C - 237C
98.05.20	90.58.35	319 M	03.02.25	90.58.CA05	118R - 226C
97.12.28	90.58.34	234 C	03.16.03	90.58.CA03	229C, 101R, 168R, 170R 202R, 100R, 101R
96.05.14	90.58.28	319M	02.06.05	90.58.CA02	37P
96.03.29		Correction erreur cartographique	01.12.28	90.58.57	225C - 156R
90.08.23	233C - 148R		01.09.04	90.58.54.1	219C
90.08.19	28P		01.19.31	90.58.53	155R
90.08.17	34P		01.08.12	90.58.52	141R
90.08.15	232C		01.08.13	90.58.51	312M
90.08.14	223C - 224C		01.07.08	90.58.49	154R
90.08.11	231C - 229C		01.04.01	90.58.47	153R
90.08.7	141R - 214C+144R				
90.12.03	90.58.1	Remplacement du plan			


KIRKLAND
Plan de zonage / Zoning Plan
 À jour le 3 novembre, 2008
 Updated, November 3, 2008

Date : 90.09.24




 pierre landry urbaniste inc.
 1000, rue de la Paix, 1000, 1000-1000



INDEX DES RUES
STREET INDEX

A Acadia Drive 86, C6 Acorn Ridge 06 Acrea Road 08, C3 Alice-Corrièr 03, B3, C4 Allancroft Crescent 87 Allancroft Road 88, C8 Alton Drive 810, C10 Alton Place 09, C10 Amherst Road 03, C10 Andover Road 03, C10 Angeli Avenue 03, E3, F3 Antoine-Villey 43, A4, B3, B4 Applewood Crescent 89 Arlington Crescent 45, A6, B6 Ashley Road 810 Ashton Place 07 Avaldale Place 010	B Baldmor Avenue 45, A6 Basswood Avenue 03 Beacon Hill Road 89, B10, B11, C3, C11 Beaconsfield Blvd. 01-8, D8-10, E10-11 Beaconsfield Court 07, E7 Beauregard Drive 01-10, C11 Berkshire Avenue 45, A6, B5 Bermuda Drive 88 Barwick Drive 48, A10 Bathill Drive 810	C Birch Crescent 04 Biscayne Avenue 88, B9 Bishop Street 04 Blairstown Street 810 Bolton Avenue 06 Brais Avenue 06 Brentwood Road 01, E1 Bretton Woods 04, F4 Brighton Drive 46, B6, C6 Brookside Avenue 09 Brown Owl Lane 09 Brunton Drive 07 Brunswick Street 89, B10 Burns Street 05	D Cadillac Street 89 Carlton Road 01 Caryers Avenue Des 01 Castle Road 03, A8, B8, C8 Cedar Crescent 02 Cedar Street 02 Celtic Drive 05, E5 Centennial Avenue 05, C6 Charlly Place 05 Cherrywood Drive 010 Cherrywood Road 04, E4 Chartwell Crescent 010, A11, B10, B11 Chelsea Avenue 01, E2, F1, F2 Chester Road 01, 02	E Chesnut Street 08 Chiltern Avenue 04 Church Street 04 Circle Road 05, E1, E3, E4, E5 Circus Road 06, E6 City Lane 01 Clarendon Crescent 010, E11 Clayton Road 010 City Lane 01 Clarendon Crescent 010, E11 Concord Street 04 Connamara Crescent 87 Coronet Avenue 84 Crescent, Avenue Des 83 Creswell Drive 02 Cypress Avenue 02	F Fairlawn Crescent 011, D11 Fairway Drive 08 Farmington Drive 08 Fieldfare Avenue 03, E3, F3 Fieldfare Crescent 03 Fieldside Avenue 08 Flamingo Drive 08, B8 Fleet Drive 46, B6 Fletchers Road 04 Florida Drive 88, B9 Forest Road 87 Franklin Road 01, D11	G Gables Court 07, E8 Garrison Lane 05 Gifford Avenue 85 Glendale Avenue 011 Gungahy Avenue 06 Greenwood Drive 04 Grosvenor Avenue 86	H Hafford Road 04, E4 Hampshire Crescent 08 Hampshire Road 07, D8 Hansen Avenue 08 Harrow Place 05, E6 Harwood Gate 010, C10 Harmlock Street 08 Henri-Jarry 83, B4 Heritage Road 01 Highridge Road 06 Hillgate 010 Hillside 08, B9 Hollis Road 87 Hyde Park 010	J Jacques-Prou 07, C8 James-Show 83 Jasper Road 01, D11, E11 Jean-Dorabois 05 John-Henry-Menzies 03 Juniper Crescent 84 Juniper Street 08	K Kensington Avenue 05 Kenton Avenue 89, B10 Kenwood Road 09	L Kilgus Avenue 810 Kirkwood Avenue 010, E10	M Madson Avenue 02, E2, F2 Malcolm-Beaton 03, C4 Manresa Court 09 Maple Crescent 02 Maplebrook Avenue 01, D2 Margaret-Ann Avenue 010 Marion Avenue 85 Markham Place 06 Markham Road 06 Maryvale Street 010	N Mayfair Drive 86 Meadowbrook 05 Michael Street 05 Miccouliers, Avenue Des 83 Midland Avenue 02 Milton Road 48, B9 Montrose Drive 45, B4, B5, C4	O Oakdale Crescent 05 Oakland Road 05, D6 Old Church Avenue 010 Olympic Drive 84, B5	P Park Road 07 Penn Road 48, A10 Pilon Avenue 01 Pine Street 03 Pinetree Crescent 06 Portland Place 09 Prairie Drive 09	R Raspberry Crescent 07, C8 Red Cedar Crescent 06 Reeffen Place 01 Regent Avenue 05 Robin Avenue 05 Rockhill Crescent 01, D2 Rosedale Avenue 05 Royal Avenue 08 Ruskin Drive 88, B9 Rutland Road 06 Rutland Road 06	S St-Andrew Avenue 04, E4 St-Charles Blvd. 49, B9, C3, D9 St-James Park 09, E9 St-Lawrence Road 03, D4 St-Louis Avenue 03, E3, F3 Shamrock Road 06 Shannon Park 05 Sherbrooke Street 85, B6, B7, B8, B9 Sherwood Road 84, B5, C5	T Tamarack Street 08 Taydown Drive 88, A9 Thackeray Road 09 Thompson Point 03 Tower Street 05	V Valois Avenue 01 Véroniques, Avenue Des 83	W Wakefield Road 04 Walpole Avenue 84, C4 Watford Street 011 Westcroft Road 46, B6, B7, B8 Westhill Avenue 46, B4	Y York Road 01, E1
--	--	--	--	---	---	---	--	---	--	---	---	---	---	---	---	--	---	---	---	------------------------------



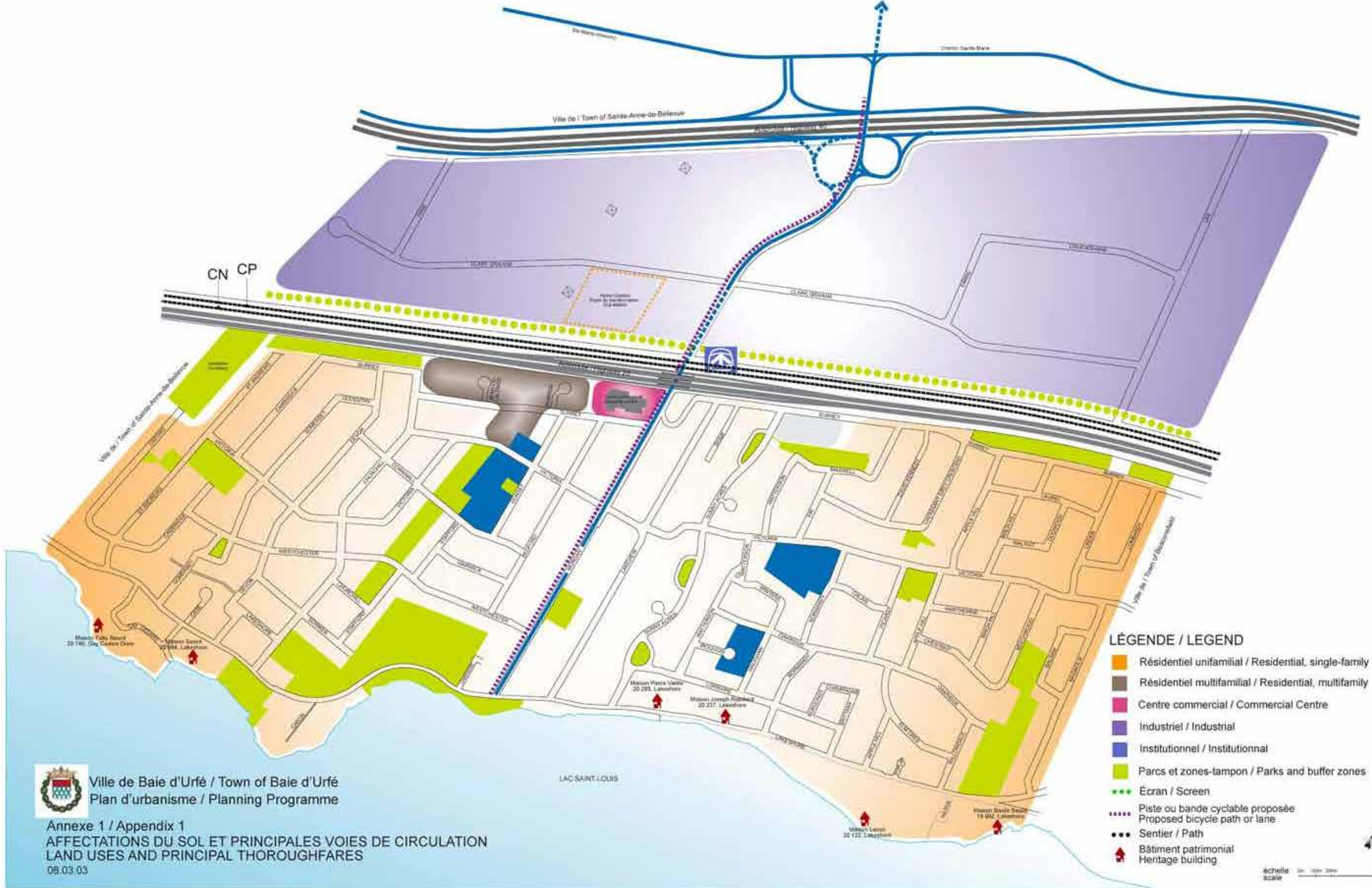
BEACONSFIELD

PLAN DE ZONAGE

ZONING MAP

ÉCHELLE : 1:7500
DATE : DÉCEMBRE 2005

RÉVISION : DÉCEMBRE 2012
PLAN NO. 09-M-017



Ville de Baie d'Urfé / Town of Baie d'Urfé
Plan d'urbanisme / Planning Programme

Annexe 1 / Appendix 1
AFFECTATIONS DU SOL ET PRINCIPALES VOIES DE CIRCULATION
LAND USES AND PRINCIPAL THOROUGHFARES
08.03.03

- LÉGENDE / LEGEND**
- Résidentiel unifamilial / Residential, single-family
 - Résidentiel multifamilial / Residential, multifamily
 - Centre commercial / Commercial Centre
 - Industriel / Industrial
 - Institutionnel / Institutionnel
 - Parcs et zones-tampon / Parks and buffer zones
 - ⋯ Écran / Screen
 - ⋯ Piste ou bande cyclable proposée / Proposed bicycle path or lane
 - ⋯ Sentier / Path
 - 🏠 Bâtiment patrimonial / Heritage building

échelle / scale 0m 100m 200m 300m